

BOURSE AU BAFA

Vous voulez travailler avec des enfants et/ou adolescents, être animateur dans des accueils collectifs de mineurs (séjours de vacances, centre de loisirs, ...) ?

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) vous le permet.

L'obtention du BAFA est soumise à une formation théorique et pratique payante, accessible dès 16 ans.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Clisson, en complément des aides existantes, peut vous accompagner financièrement via la « Bourse au BAFA ».

Cette bourse est conditionnée :

- A une inscription préalable auprès d'un organisme de formation agréé (attestation à fournir)
- A une présentation du projet devant un jury
- À la réalisation du stage pratique du BAFA au sein de l'accueil de loisirs de la Maison de l'Enfance (MDE) durant lequel vous serez évalué
- A l'obtention du BAFA complet pour obtenir la totalité de la bourse (attestation à fournir)

La participation maximale de la Ville correspond à 50 % du coût de la formation et est plafonnée à un montant de **500 €**.

La Bourse sera délivrée en 2 fois :

- 1^{ère} versement : après la validation du projet par le jury (forfait de 150 €) ;
- 2^{ème} versement : en fin de formation (après obtention du BAFA complet), reliquat versé en fonction de la note du jury, de l'évaluation du stage réalisé et des conditions de ressources.

Pour qui ?

- ✓ Clissonnais de 16 à 25 ans

Comment ?

- ✓ Inscrivez-vous à une formation BAFA.
- ✓ Remplissez le dossier de candidature.
- ✓ Présentez votre projet et vos motivations devant un jury composé d'administrateur du CCAS et d'un représentant de la Maison de l'Enfance.

- ✓ Lors de votre stage à la Maison de l'Enfance, vous serez évalué par le directeur de l'ALSH.
- ✓ La Bourse sera attribuée selon les critères suivants :
 - Projet et motivations : note du jury
 - Posture professionnelle durant le stage et évaluation du directeur d'ALSH : assiduité, écoute, ...
 - Financier : portant sur les revenus personnels et/ou de la famille du candidat (QF CAF).

Le nombre de bourses accordées pourra varier en fonction d'une enveloppe annuelle fixée par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Afin de bénéficier de cette bourse le jeune devra répondre aux critères d'attribution des Aides Facultatives, tels qu'indiqués dans le Règlement Intérieur du Centre Communal d'Action Sociale.